

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 07 janvier 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2024-M200 « Prise en charge, transport et traitement des déchets cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 04 octobre 2024, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou au traitement des déchets de cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud Vendée, correspondant au lot n° 4 du marché 2024-M200.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible une fois pour une nouvelle période de deux ans. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans minimum mais avec un maximum fixé à 1 600 000 € HT (hors recettes) sur chaque période de deux ans. Ainsi, les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la réalisation de travaux en 2025 sur le centre de transfert de Mouzeuil-Saint-Martin entraînant sa fermeture temporaire pour une durée estimée de 6 mois.

Considérant la nécessité de trouver d'autres exutoires afin d'assurer une continuité de service pour la gestion des cartons,

Considérant l'opportunité d'expédier ces déchets vers d'autres lieux de mise en balles respectant les PTM CITEO, y compris le traitement des indésirables, à savoir le site de la Ferrière pour les cartons de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le site de Sud Vendée Recyclage à Fontenay-le-Comte pour les cartons du Sycodem transportés par la Régie.

Considérant que les lignes de prix relatives au transport vers ce nouvel exutoire (site de Bati Recyclage de La Ferrière) ne figurent pas dans le marché initialement conclu.

Monsieur le Président propose d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires :

- 4.4 bis Evacuation et transport des cartons collectés en benne 30/35 m3 vers le centre de conditionnement Bati Recyclage de La Ferrière : 194,14 € HT/T
- 4.5 bis Evacuation et transport des cartons collectés en compacteur poste fixe vers le centre de conditionnement Bati Recyclage de La Ferrière : 54,02 € HT/T
- 4.6 bis Evacuation et transport des cartons collectés en compacteur poste monobloc vers le centre de conditionnement Bati Recyclage de La Ferrière : 123,55 € HT/T

Monsieur le Président précise que cet avenant représente une plus-value estimée à 3 270 € HT, ce qui représente 0,22% du montant initial du marché estimé à 1 468 701,00 € HT sur la durée ferme.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2024-M200,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2024-M200,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).